



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 14 FEV. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de renouvellement d'eau potable du feeder est
sur les communes de L'Orbrie, Saint-Michel-le-Cloucq, Xanton-Chassenon, Saint-Pierre-le-
Vieux, Maillezais et Maillé (85)

- Vendée Eau -

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de renouvellement d'eau potable du feeder est présenté par Vendée Eau est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement. Le présent avis est établi sur la base du dossier établi par le cabinet Egis version de juillet 2013.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1. Présentation du projet et de son contexte

Les travaux de renouvellement de canalisation de distribution principale d'eau potable est (feeder), s'inscrivent dans un programme qui porte également sur la réalisation d'une seconde canalisation feeder ouest, projet dont l'autorité environnementale a également été saisie de manière simultanée. Ce programme est issu de la définition d'un nouveau schéma directeur de desserte pour faire face à la fois à l'obsolescence des deux conduites existantes de diamètre 500 mm (mises en service en 1956 et 1962) qui garantissent l'alimentation en eau pour le secteur sud-est Vendée, et à l'arrêt des exportations des volumes d'eau à destination de la Charente-Maritime à compter de 2014.

La nouvelle canalisation de transport d'eau potable (feeder est) de 17,6 km présentera les caractéristiques suivantes :

- canalisation de diamètre 500 mm, sur 700 m à partir du réservoir de La Balingue sur la commune de L'Orbrie ;
- canalisation de diamètre 400 mm, sur 4 500 m ;
- canalisation de diamètre 300 mm, sur 2 800 m ;
- canalisation de diamètre 250 mm, sur 9 500 m.

Le dossier indique qu'à l'exception de deux ouvrages de franchissement à l'air libre de la rivière Autise et du canal de Vix, la canalisation existante enterrée ne sera pas déposée.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Compte tenu de la nature du projet (travaux de pose en tranchée d'une canalisation dédiée au transport d'eau potable) et de son environnement (vallée de la rivière Autise et zone humide du marais poitevin) les principaux enjeux sont essentiellement liés à la préservation des milieux naturels et, pour ce qui concerne le site classé du marais mouillé du marais poitevin, à la préservation du paysage.

3 – Analyse de l'étude d'impact

3.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Le maître d'ouvrage a notamment étudié la situation géographique, le cadre physique, le cadre biologique, le cadre paysager, le patrimoine culturel et historique, le milieu humain et les risques naturels et technologiques.

Milieux naturels

Le dossier situe le tracé du projet par rapport au divers sites Natura 2000, zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et autres zones naturelles d'intérêt floristique et faunistiques (ZNIEFF) de type 1 et de type 2 .

Le tracé du projet passe à proximité du site Natura 2000 "Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et tunnel de Pissotte", et plus précisément du secteur qui bénéficie d'un arrêté de protection de biotope à savoir "les cavités souterraines des Perrières" situées sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq . Dans la partie sud de son tracé, le projet passe en bordure du site Natura 2000 du "marais poitevin". Entre ces deux sites, le tracé traverse la zone importante pour la conservation des oiseaux de la plaine calcaire du sud Vendée, qui a servi de base à la délimitation du site Natura 2000 dont le périmètre plus restreint n'est pas intersecté par le projet.

Le dossier présente le résultat des investigations de terrain faune-flore dans la bande d'étude du tracé et des sites adjacents pouvant revêtir un intérêt particulier.

Au-delà de la présentation d'un graphique de répartition des espèces végétales par type d'habitats naturels, une cartographie permettant de situer ces habitats tout au long de la bande d'étude faisant par ailleurs le lien avec la cartographie localisant les quelques espèces végétales d'intérêt patrimoniales recensées permettrait une meilleure identification des enjeux. En complément de la présentation des espèces patrimoniales recensées, le dossier aurait dû également indiquer que parmi les différentes espèces recensées (patrimoniales ou non) aucune ne bénéficiait de protection particulière.

L'absence de présentation de l'ensemble du projet sur un fond cartographique faisant apparaître des photographies aériennes de l'environnement est à regretter. Ce type de visuel permet de mieux appréhender l'occupation du sol. Seul le secteur du lieu-dit l'Aubigny à Maillezais a fait l'objet d'une telle représentation page 246.

En ce qui concerne la faune, l'étude a porté sur l'ensemble des groupes d'espèces. Un focus tout particulier a porté sur les espèces emblématiques des sites Natura 2000 environnants qui pourraient être concernées par les effets du projet essentiellement lors de la phase chantier.

En ce qui concerne les chauves-souris, l'étude retranscrit l'ensemble des contacts qui ont pu être établis le long du tracé pour les différentes espèces se déplaçant dans le secteur (babastrelle, noctule, sérotine, murin, grand rhinolophe, pipistrelle). Des prospections ont également été effectuées dans les arbres qui pourraient présenter des cavités pour les espèces arboricoles, essentiellement dans le secteur nord proche du réservoir de la Balingue, seul secteur boisé où la présence de la noctule commune a été mise en évidence.

Pour l'avifaune, l'étude a permis de repérer à proximité du tracé la présence du busard cendré, du busard Saint-Martin, de l'œdicnème criard, de la pie grièche écorcheur et du milan noir, espèces d'intérêt patrimonial fort et qui bénéficient d'une protection au niveau national et européen. D'autres espèces d'intérêt patrimonial moindre, mais protégées, ont également été relevées, parmi lesquelles notamment le bruant proyer, l'alouette des champs et la caille des blés.

Pour les insectes, on relèvera la présence du lucane cerf volant, insecte saproxylophage, bénéficiant d'une protection au titre de l'annexe 2 directive habitat. Plusieurs individus ont été rencontrés dans le secteur forestier, aux abords du réservoir précédemment cité pour les chiroptères.

Aucun reptile n'a été recensé. Parmi les amphibiens, les espèces rencontrées qui bénéficient d'un statut de protection au niveau français et figurant pour certaines aux annexes 4 ou 5 de la directive habitat, s'avèrent être des espèces relativement communes pour la région. Elles ont toutes été recensées également dans le secteur nord, point de départ du projet près du réservoir.

Le travail de report cartographique des zones humides de la zone d'étude repose principalement sur la collecte des données, à partir de la carte de prélocalisation réalisée par la DREAL des Pays-de-la-Loire. Cependant, cette pré-localisation a pour objectif de mettre à disposition des acteurs devant réaliser ou actualiser des inventaires de zones humides une aide cartographique préalable grâce à un travail de photo-interprétation calé par quelques observations de terrain. Elle n'a donc pas vocation à se substituer ou être assimilée aux démarches d'inventaires, lesquelles s'appuient sur des reconnaissances de terrain systématiques. Comme cela a été proposé dans le cadre de l'étude d'impact du feeder ouest, des investigations de terrains auraient permis de cerner les enjeux de manière plus rigoureuse en la matière.

Paysage

Le dossier propose une présentation fidèle des trois grandes entités paysagères concernées par l'aire d'étude du projet, à savoir le bas bocage vendéen au nord, les marais au sud et un paysage ouvert de plaine assurant la transition entre les deux.

Compte tenu du passage du tracé à l'intérieur du périmètre du site classé (au titre de la loi paysage) du marais mouillé du marais poitevin sur les communes de Saint-Pierre-le-Vieux, Maillezais et Maillé, le dossier indique qu'une demande d'autorisation spéciale de travaux en site est déposée par ailleurs.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

L'étude d'impact analyse les différents impacts du projet à ses différentes phases : chantier, période d'exploitation.

Le présent projet s'inscrit dans un programme de travaux qui porte sur le feeder ouest et le feeder est, le chapitre 8 aborde cette question. Toutefois, le développement proposé se cantonne à un rappel du contenu des deux projets, il indique qu'ils seront menés en parallèle et auront des effets similaires mais sans pour autant en rappeler les principaux ni analyser le cumul d'impacts. Au regard de l'article L122-1 du code de l'environnement "*Lorsque ces projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme*". Ainsi une seule étude commune aux deux projets était attendue. Toutefois, la mise à disposition du public conjointe des deux dossiers sur l'ensemble des communes concernées par l'ensemble du programme permettrait une prise de connaissance de la totalité des impacts du programme.

Effets sur les milieux naturels

Compte tenu de la nature de l'infrastructure à mettre en place, l'emprise de chantier concernera au maximum une bande de 15 mètres de large pour permettre le passage des engins de chantiers nécessaires au terrassement de la tranchée et à la pose de la canalisation. A la partie consacrée à la présentation technique du projet, le dossier indique que le chantier se déroulera en période sèche et débutera le plus tôt possible à partir du mois de mai, pour une durée de six mois, selon une cadence de 30 à 200 m par jour selon qu'il s'agit de travaux en zone urbaine, sous voirie ou en zone agricole.

En confrontant le tracé à l'état initial, le dossier propose diverses dispositions pour éviter, réduire et le cas échéant, compenser les impacts que le projet occasionnera, essentiellement en phase travaux.

Aucune piste de chantier par apport de remblais ne sera créée pour l'accès des engins de chantier. Le dossier précise que concernant les interventions en zones humides (dont il aurait été apprécié que soient affichées les surfaces concernées) en cas de faible portance ou de forte hydromorphie des sols, le recours à des engins spécifiques et la mise en place de dispositifs de roulement afin de réduire les tassements sera nécessaire. Cette probabilité, est toutefois à relativiser du fait de la période envisagée pour mener les travaux (été).

Le remblaiement de la tranchée, qui s'effectuera avec les matériaux issus des fouilles, triés pour respecter l'ordre des divers horizons de terres initialement en place, devrait permettre un retour à un fonctionnement hydraulique identique à terme, ce qui permet d'éviter le recours à la mise en œuvre de mesures de compensation. Les déblais excédentaires éventuels seront à évacuer hors site, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le premier tronçon nord du tracé, au départ du réservoir de la Balingue, est celui qui manifestement présente la plus grande richesse biologique. Toutefois, le passage de la canalisation sous le chemin forestier actuel limitera les atteintes potentielles aux milieux et espèces du secteur (chauves souris arboricoles, lucane cerf-volant) les coupes de bois qui auraient pu concerner leurs habitats étant de fait très réduits.

Afin d'éviter les impacts en traversée du seul cours d'eau rencontré par le tracé, le maître d'ouvrage a pris le parti de procéder au franchissement par forage dirigé sous la rivière Autise. Page 231, le dossier présente un schéma de principe de ces opérations, ainsi qu'une vue de l'emplacement du puits de forage (fig. 66) sur une parcelle cultivée sans enjeux environnementaux particuliers.

Pour ce qui concerne l'avifaune, le dossier indique que pour les 4 espèces d'oiseaux nicheur d'intérêt patrimonial, les travaux devront veiller à se dérouler hors périodes de nidification indiquées au tableau page 249, à savoir d'avril à juillet. S'agissant du busard cendré dont les jeunes sont nourris durant une quinzaine de jours par les parents, on constate que ce dossier a retenu une période de non dérangement plus courte et qu'il n'a non plus été tenu compte qu'une seconde ponte peut avoir lieu en juin-juillet en ce qui concerne l'œdicnème criard. Au regard de ces enjeux, la programmation des interventions mérite d'être cohérente entre les deux projets.

Concernant l'avifaune plus commune, plusieurs espèces recensées bénéficient cependant d'un statut de protection. Dans la mesure où le dossier indique clairement qu'une quinzaine de haies seront concernées par la traversée de l'ouvrage, le dossier devrait préciser si ce même principe de prise en compte de la période de nidification a été intégré pour les autres oiseaux qui pourrait potentiellement nicher dans ces haies ,et ce, au-delà de la simple préservation des habitats de la Pie Grièche écorcheur.

Dans les secteurs où l'évitement de haies ou boisement n'a finalement pas été possible, la bande de travail sera limitée à une largeur maximale de 5 m. Des préconisations visant à préserver l'intégrité des arbres par la mise en place de protection sur les troncs et le respect d'une distance minimale d'un mètre par rapport à la tranchée viennent compléter cette mesure.

Même si le dossier indique par ailleurs que les travaux des deux feeders ouest et est seront conduits en parallèle, l'étude d'impact ne permet pas de comprendre comment la programmation des travaux intègre sur l'ensemble du tracé à la fois les divers enjeux liés à l'avifaune nicheuse de plaine, de boisement, et la réduction des impacts dans les secteurs de zone humide, où les interventions estivales sont privilégiées.

Une cartographie ou un tableau mettant en regard des enjeux de préservation des milieux naturels les périodes d'interventions des différentes zones du chantier auraient utilement éclairé le lecteur. Ces données seront nécessaires préalablement au déroulement du chantier, afin de permettre aux divers intervenants d'appréhender ces questions et de contribuer au respect des engagements du maître d'ouvrage en la matière.

Les conclusions de l'analyse des incidences Natura 2000, indiquant l'absence d'effets du projets qui seraient de nature à porter atteinte aux espèces et à leurs habitats sont dûment justifiées.

Par ailleurs, des dispositions préventives et des dispositifs curatifs anti-pollutions par rapport au réseau hydrographique et milieux naturels sont prévus pour pallier à tout déversement accidentel d'hydrocarbure provenant des engins.

Effets sur le paysage

Compte tenu de la nature du projet qui consistera essentiellement à la pose de canalisations enterrées, les principaux effets sur le paysage seront temporaires durant la phase de chantier, les lieux retrouvant rapidement leur configuration antérieure, du fait de la remise en culture des parcelles empruntées, de la re-végétalisation des accotements ou de la reconstitution des chaussées à l'identique lorsque le projet emprunte la voirie.

Dans un secteur, le projet apportera même une amélioration à la situation existante, dans la mesure où le franchissement de l'Autise qui se fait actuellement par une canalisation en aérien associée à une passerelle sera remplacé par un passage sous le lit du cours d'eau.

En ce qui concerne la traversée en site classé du marais poitevin sur la commune de Maillé, le passage de la canalisation à proximité de la route départementale n°15 restera visible depuis le domaine public pour sa partie franchissant le canal de Vix. Toutefois, la diminution de moitié du diamètre de la nouvelle canalisation (250 mm en lieu et place de 500 mm pour l'actuelle) dans cette partie terminale du réseau contribuera à en atténuer l'impact. Le maître d'ouvrage se doit toutefois de rechercher une intégration optimale de son ouvrage, par une solution technique plus esthétique que le treillis métallique dans laquelle s'insère l'actuelle canalisation (cf figure 58 page 291, sa mise en place était bien antérieure au classement du site). Dans la mesure où le maître d'ouvrage a pu finalement retenir une solution de franchissement sous la rivière Autise, en remplacement du passage actuel à l'air libre, le dossier devrait indiquer les raisons pour lesquelles un passage enterré sous le canal de Vix n'a pu être également envisagé. En effet, à cet endroit le canal débute et son écoulement s'avère temporaire, il aurait été par conséquent beaucoup moins contraignant de réaliser une pose en tranchée.

Suivi des mesures

Cet aspect n'est pas traité au dossier, l'étude d'impact aurait dû préciser comment le maître d'ouvrage comptait assurer en phase opérationnelle le respect de la mise en œuvre des dispositions d'évitement, de réduction et compensatoires. Bien que le dossier indique une somme de 10 000 euros pour l'intervention d'un expert écologue (cf tableau page 328), aucune autre information visant à apporter des précisions quant à la nature et la durée de cette intervention ne figure au dossier.

3.3 - Justification du projet retenu

Cette justification est à la fois abordée au travers de la partie consacrée à la présentation générale du projet et de son contexte et de celle traitant de la présentation des options de tracés.

L'étude d'impact rappelle le programme d'ensemble dans lequel le projet de feeder est inscrit, visant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du sud-est Vendée par un remplacement de canalisations de transport devenues vétustes et ainsi améliorer la qualité d'eau distribuée, réduire les déperditions liées aux fuites sur ce réseau.

Le dossier expose également l'option alternative de tracé qui a été écarté au profit du présent projet qui permet d'éviter un passage au sein d'une ZNIEFF de type 1 et de type 2 et propose également un éloignement plus important vis-à-vis des habitations de Xanton-Chassenon.

3.4 - Conditions de remise en état du site

Par rapport à la fin d'exploitation de la conduite existante, à l'exception du remplacement des deux conduites aériennes évoquées précédemment, le dossier prévoit le maintien des canalisations en place sans proposer d'analyse comparative avec les impacts qui seraient générés par des travaux d'enlèvement

Le dossier n'indique pas non plus si des mesures particulières visant à neutraliser des ouvrages abandonnés seraient nécessaires. Le dossier devrait apporter la démonstration de la compatibilité du point de vue de l'environnement et de la sécurité de laisser en place des ouvrages appelés à se dégrader.

Le cas échéant, les prescriptions visant à encadrer la réalisation du chantier en traversée du site classé sur les communes de Saint-Pierre-le-Vieux, Maillezais et Maillé seront formulées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation spéciale de travaux sollicitée. Celles-ci auront pour objectif un retour conforme à l'état initial des lieux après les terrassements et la pose de la canalisation en tranchée.

3.5 - Résumé non technique

Le résumé non technique doit pouvoir être lu de façon autonome et représenter une synthèse de l'ensemble des parties constitutives de l'étude d'impact. Le résumé présenté en début de dossier d'étude d'impact répond à ces objectifs.

3.6 - Analyse des méthodes

Les éléments méthodologiques de détermination des enjeux environnementaux et plus particulièrement pour les milieux naturels sont exposés de façon précise et détaillés. Les dates des périodes de prospection et les conditions dans lesquelles celles-ci ont été effectuées sont bien indiquées. Toutefois, la justification de la pression de prospection et les limites que représentent des inventaires de terrains sur basés sur 2 jours en janvier février pour le pré-diagnostic et 3 jours en mai et juillet pour le diagnostic, pour un projet de 17 kilomètres se déroulant de mai à novembre mériteraient d'être davantage commentés, d'autant qu'il est indiqué que pour certaines espèces elles ne sont pas déroulées durant les périodes optimales d'observation.

4 – Conclusion

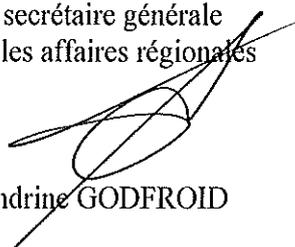
Avis sur les informations fournies

Le dossier présente globalement le niveau d'information requis pour ce type de projet au regard de l'environnement dans lequel il se situe. Toutefois, la présentation cartographique du projet dans son environnement aurait mérité un traitement plus qualitatif, notamment par le biais de cartes des habitats naturels et de vues aériennes de l'aire d'étude ainsi que par une échelle mieux adaptée. Quelques éléments de méthodes et d'argumentations supplémentaires auraient contribué à asseoir davantage du point de vue scientifique, les affirmations et conclusions présentées pour ce qui concerne le thème principal des impacts potentiels sur les milieux naturels.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Par rapport aux enjeux principaux identifiés par l'autorité environnementale, compte tenu du contexte et des effets attendus du projet, le maître d'ouvrage s'est attaché à apporter des réponses visant à éviter, réduire ou compenser les impacts sur les milieux naturels. Toutefois, à la lumière du dossier relatif au feeder ouest, une harmonisation et une mise en cohérence d'ensemble des dispositions en faveur de l'avifaune mérite d'être recherchée. Les mesures envisagées paraissent pertinentes mais doivent pouvoir bénéficier d'un suivi rigoureux qu'il conviendra de définir de façon cohérente avec le second projet déjà évoqué. Au regard des considérations paysagères, la recherche d'une intégration optimale du tracé au niveau du canal de Vix mérite d'être poursuivie.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID